



Habitat & Développement
A Rodez
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tél.: 05 65 73 65 76
A Mende
10 boulevard Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON COMMUNE DE

VILLEFRANCHE DE PANAT

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le: 11 mai 2015

Approuvé le:

Exécutoire le:



Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date:

Le Maire,
Marcel BOUDES

PADD

3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Villefranche de Panat a décidé de procéder à la révision de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et à la transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.123-9 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L110 du CU

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures

des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Selon l'article L121.1 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable:

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la produc-

tion énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf ci-dessus: principes induits par l'art. L121.1 du CU).

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identi-

cation des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports ; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions de la Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

- Depuis la 26 mars 2014, la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification

des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

- La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR.

Le présent document, PADD de Villefranche de Panat, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Villefranche de Panat:

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de

la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions «allégées» qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» au PADD».

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Villefranche de Panat.

Il prend en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune de Villefranche de Panat s'articule autour des grandes orientations suivantes:

1. *Organiser le développement urbain*
2. *Soutenir l'économie communale*
3. *Renforcer l'accessibilité*
4. *Protéger l'identité architecturale et patrimoniale*
5. *Protéger les paysages agricoles et naturels*
6. *Gérer les ressources*
7. *Prévenir les risques*

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Organiser le développement urbain

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2009 de l'INSEE

CONSTATS ET ENJEUX

• Une croissance démographique qui se poursuit

A l'échelle de la Communauté de Communes, la population ne cessait de décroître entre 1968 à 1999, avant de voir à nouveau sa population augmenter entre 1999 et 2009.

Pour Villefranche de Panat cette croissance démographique s'opère depuis 1990, croissance de +8.4%, bien supérieure à celle du département (+4.97%).

Ces chiffres confirment le caractère attractif de la commune aux échelles communautaires et départementales.

La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif.

La population communale est homogène, bien que légèrement vieillissante entre 1999 et 2009. Néanmoins l'analyse de la pyramide des âges confirme que ce sont des actifs avec enfants qui sont majoritairement venus s'installer sur Villefranche de Panat. Notons que la prédominance des familles explique un nombre moyen de personnes par ménage de: 2.2, chiffre légèrement inférieur à la moyenne départementale (2.3).

La hausse démographique de la commune est accompagnée d'une hausse de l'activité et de l'offre en équipements et services (taux d'activité en hausse 70% en 1999 et 71% en 2009, entre 2006 et 2010, 21.7% des établissements ont été créé (sans prendre en compte la disparition)).

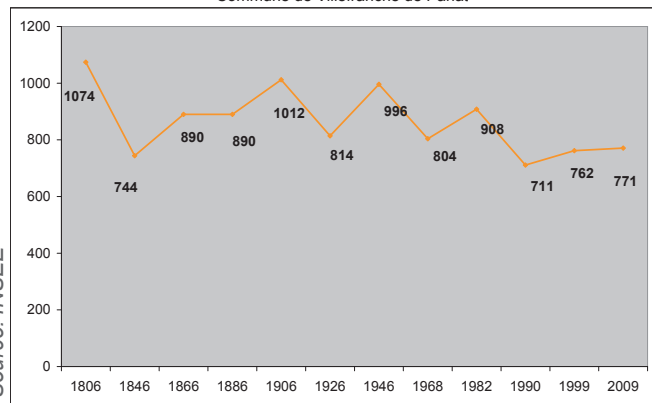
L'enjeu pour le territoire est de maintenir et de conforter une dynamique résidentielle, économique et de services.

• Une croissance démographique générant une création conséquente de maisons individuelles.

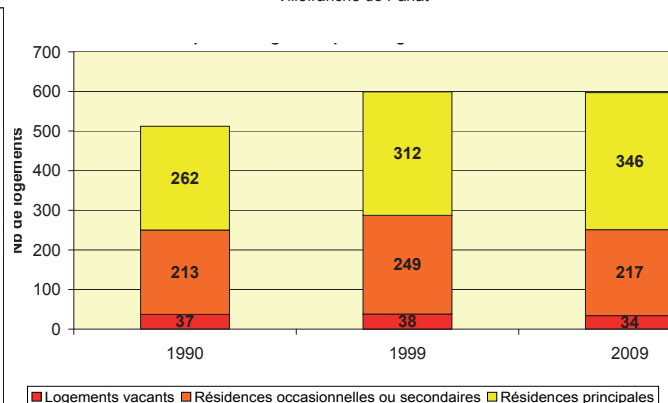
L'accueil de population (ou répartition géographique de la population) s'est traduite par une urbanisation récente, développée soit au coup par coup, soit sous la forme d'opérations d'ensemble de type lotissements. Ces extensions récentes se focalisent principalement sur les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse.

Villefranche de Panat apparaît comme une commune résidentielle principalement à l'année, malgré une forte proportion de résidences secondaires (nombre de logements vacants (granges anciennes, etc. = 34)

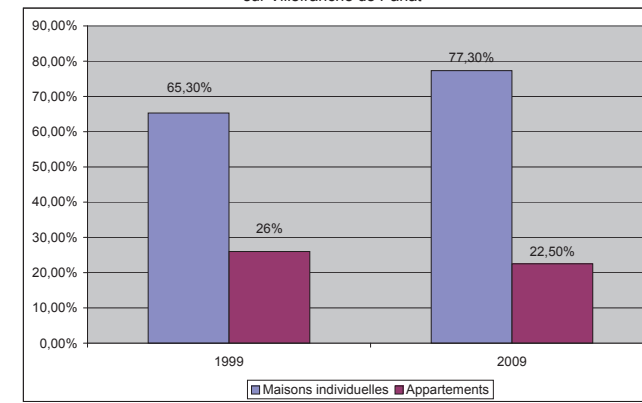
Evolution de la population entre 1806 et 2009
Commune de Villefranche de Panat



Evolution du parc de logement par catégorie en % sur
Villefranche de Panat



Evolution de la typologie des logements en %
sur Villefranche de Panat



1. Organiser le développement urbain

Les résidences principales prennent essentiellement la forme de maisons individuelles (77.3%), tandis que les logements collectifs ne représentent que 22.5% des résidences principales. On compte 17 logements HLM, soit 2.8% du parc de résidences principales.

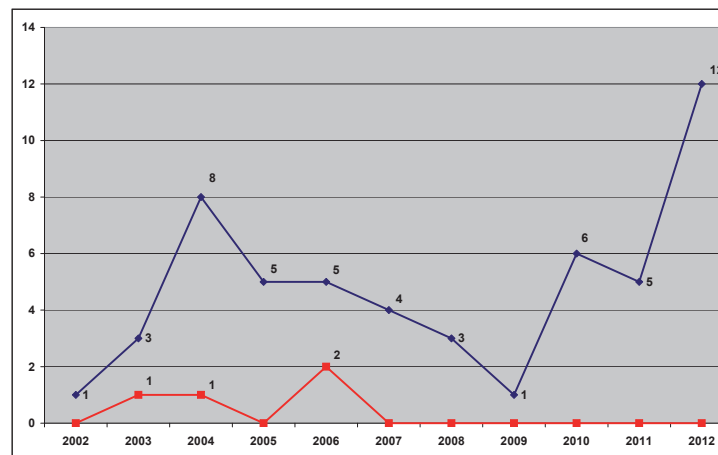
Concernant la taille des logements, la commune compte une majorité de grands logements: 71.4% de 4 pièces et+.

En terme d'occupation des logements, les propriétaires dominant et sont en progression: 73.9% en 2009 (68.3% en 1999).

Depuis une dizaine d'années, le nombre moyen de constructions autorisées varie entre 5 à 6 logements par an (surface moyenne des lots: 1355m², constatée entre 2002 et 2012).

L'enjeu vise à équilibrer la mixité et la diversification de l'offre en logements, afin de répondre à des demandes spécifiques correspondant aux différentes tranches de population: personnes âgées, jeunes couples avec ou sans enfant, famille monoparentale, personnes seules, etc.

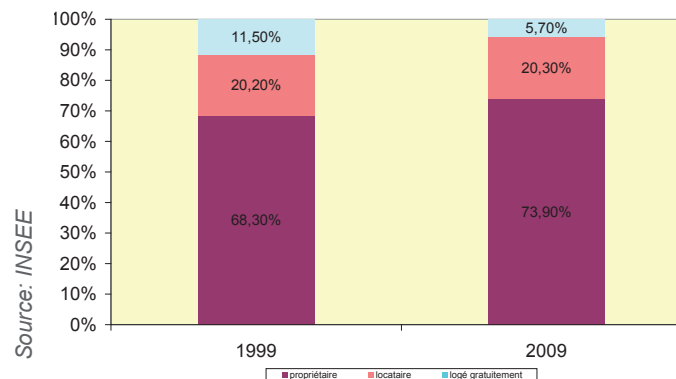
Nombre de permis de construire à usage d'habitation autorisés par an



Source: registre communal et Sitadel

— Logements neufs
— Réhabilitations

Statut d'occupation en % du parc de résidences principales sur la commune en 1999 et 2009



Source: INSEE

1. Organiser le développement urbain

• Un développement urbain parfois non maîtrisé

Sans maîtrise, la pression foncière ou les opérations peuvent générer des modes de développement monotones et consommateurs d'espace, et une prolifération de formes urbaines banalisantes, ce qui influe sur la qualité du cadre de vie. On peut notamment constater:

- Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies surdimensionnées...),
- Une organisation parfois autarcique (lotissement en raquette), peu génératrice de liaisons entre les différents quartiers et aboutissant parfois à des blocages fonciers, plutôt qu'à la création d'un maillage d'ensemble (ex: lotissement du Théron)
- Implantation de la maison au milieu de la parcelle, compromettant la densification future...
- Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : éloignement du centre, liaisons piétonnes inexistantes ou peu lisibles (ex: secteur Nord-est du bourg)
- Absence récurrente d'espaces collectifs de sociabilisation
- Parfois manque de cohérence architecturale (coloris, volumes, matériaux...) (ex: lotissement du Bruel)
- Plantations exogènes inadaptées ou parfois envahissantes.

Face à ce risque, l'enjeu est de gérer, d'encadrer, de maîtriser et d'assurer la cohérence du développement de l'urbanisation.



Lotissement Le Bruel



Enrochements - Lotissement du Théron



Architecture très différente au sein du même îlot - Lotissement Le Mayrac

• Un bon niveau d'équipements

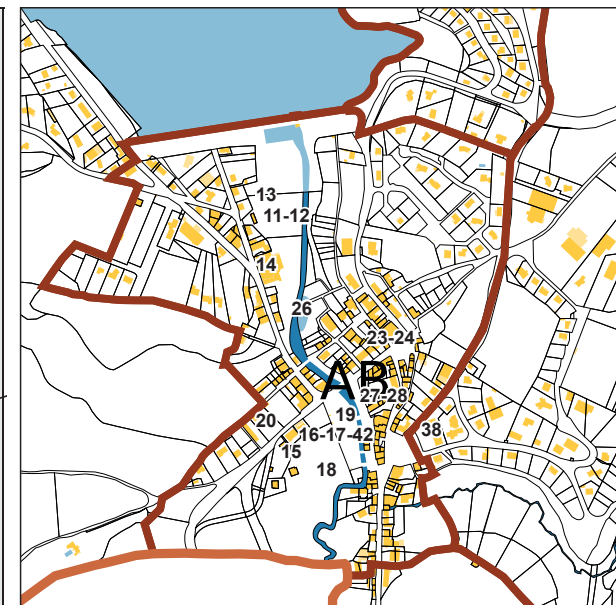
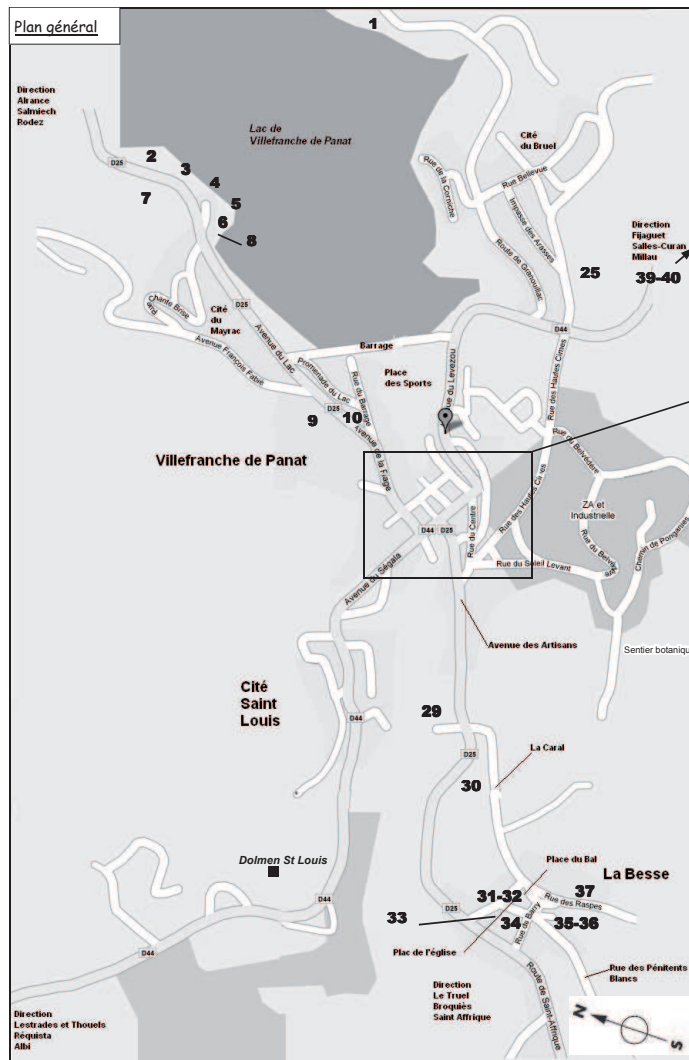
- A l'échelle communale, on note un assez bon niveau d'équipement.

Les équipements communaux se concentrent principalement sur le bourg de Villefranche de Panat, participant à l'affirmation de sa centralité.

- En 2012, les effectifs scolaires (école publique: 35 - école privée: 29) sont en-deçà de la capacité maximale des écoles, respectivement de 60-70 et 90 élèves.

- Une accessibilité hétérogène aux outils de communication (mobile, ADSL): certains secteurs sont en zone blanche (internet), et +95% d'éligibilité à l'ADSL.

Concernant la commune de Villefranche de Panat et ses équipements, il est évident que les ambitions communales (notamment en terme d'accueil de population) devront être mises en corrélation avec la capacité des équipements ou leur possible développement.



1. Organiser le développement urbain

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer? :

- *Quelle croissance démographique?*
- *Quelle offre en logements?*
- *Quelles attentes et conditions au développement urbain?*
- *Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine?*

1.1- Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Entre 1990 et 2009, Villefranche de Panat a vu sa population croître de +60 habitants pour atteindre les 771 habitants alors qu'elle a absorbé 34 ménages supplémentaires (entre 3 et 4 ménages par an) et 34 nouvelles résidences principales.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Villefranche de Panat souhaite à minima conserver une évolution démographique ayant le même rythme que celui constaté ces 10 dernières années.

1.2- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée de la ville; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange.

Evolution de la population 1990-2009

	1990	1999	2009	Evol 90-09	Evol 99-09
Villefranche de Panat	711	762	771	8.43%	+1.2%
Communauté de Communes	5 951	5 529	5 576	-6.3%	+0.85%
Aveyron	270 141	263 924	277 048	+2.55%	+4.97%

Source INSEE

1. Organiser le développement urbain

1.3- Concentrer l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse:

(cf 4.3 Maîtriser le développement de constructions nouvelles en milieu rural; cf Carte de Synthèse - Bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse)

- Au sein des bourgs et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords (ancienne résidence des seigneurs de Panat, fontaines, église Notre Dame de Vors, chapelle de l'ancien couvent, etc.), sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs (murets en pierre, jardins, parcs, etc.)
- Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager et permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac, de l'activité agricole, et de l'environnement.

Bourg de Villefranche de Panat

- Permettre une extension de l'urbanisation, hors zone inondable, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (lac, zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.):

- . vers le Nord-ouest, à l'Ouest du secteur Notre Dame des Chênes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble notamment concernant la desserte interne du secteur.
- . en entrée Sud-ouest, en cohérence avec le projet de valorisation de l'entrée de ville et l'urbanisation existante sur la commune voisine de Lestrade et Thouels (Cité St Louis); à concevoir comme une couture de l'urbanisation entre les diverses entités existantes, tenant compte de la problématique de sécurité routière
- . vers le Nord-est, sur le secteur de Champ Grand, dans le respect de l'urbanisation

Bourg de La Besse

- Permettre une extension de l'urbanisation, principalement concentrée sur le plateau, au nord du bourg :

- . en continuité des extensions récentes de l'urbanisation, dans le respect des caractéristiques paysagères et environ-

nementales du secteur (puech, haies, etc.); extension de l'urbanisation à programmer et phaser

- . au Sud du bourg, une extension de l'urbanisation à programmer et phaser, eu égard aux larges dimensions du secteur considéré, tout en tenant compte des préoccupations en terme, d'insertion paysagère, d'activités agricoles, etc.

1.4-Affirmer la centralité du bourg de Villefranche de Panat:

(cf Carte de Synthèse - Bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse)

- Valoriser la traverse du bourg de Villefranche de Panat, via les RD25 et RD44, support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics: pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements et de la circulation; pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant le bourg; et pour valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants

- Marquer et valoriser les entrées de bourg

- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce, entre les différents pôles de centralité

1. Organiser le développement urbain

- Permettre le maintien et le développement des activités économiques au sein des différents pôles de centralité du bourg:

- . commerces et services de proximité au droit du centre bourg
- . artisanats, industries et commerces, au droit de la ZA «Camp del Sol»
- . tourisme et sport, au Nord du bourg et en bordure du lac de Villefranche de Panat
- Créer et réserver des secteurs dédiés aux activités économiques de façon à permettre le développement d'activités existantes, voire l'implantation de nouvelles

1.5- Au sein des hameaux, permettre l'entretien et la valorisation du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect de l'activité agricole.

1.6- Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine

Devant la complexité de l'équation qui existe entre hausse de population, migration et création de logements, la municipalité de Villefranche de Panat a voulu exprimer ses objectifs de développement en terme de logements potentiellement constructibles. Aussi, elle souhaite conserver le rythme de la construction des dix dernières années à la fois pour maintenir la dynamique démographique (entre 2002

et 2012: 5 à 6 logements par an) et soutenir l'économie locale y compris touristique.

Aussi, il sera nécessaire de:

- Permettre la création d'environ 60 logements, soit environ 6 logements neufs par an
- Favoriser la reconquête, bien que délicate, du parc de logements vacants (environ 34), essentiellement sur le bourg, lesquels, pour beaucoup, ne correspondent pas à la demande et pourraient être difficiles à remettre sur le marché
- Favoriser l'entretien et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial (ex: granges anciennes, etc.)
- Tenir compte de la rétention foncière, estimée à 30%
- Impulser une diversification du parc de logements et permettre l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux, des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, etc.).

1.7- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :

Affirmer le soutien et le développement du pôle de centralité constitué par les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse.

La commune respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisi de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive que celle-ci. Elle a pour cela uniquement retenu deux sites principaux d'accueil de nouvelles constructions: à savoir les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse; pour lesquels la densification et l'extension de l'agglomération existante seront possibles, tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère et urbaine existante.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.

- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une ra-

tionalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 12%, pour passer de: 1355m² (taille moyenne des lots constatée entre 2002 et 2012) à environ 1200m² (moyenne constatée dans le cadre des derniers lotissements).

Cette réduction de la surface moyenne des lots passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble) et selon les secteurs (contraintes topographiques, environnementales et paysagères).

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1200m² dans le cas de certaines opérations. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1200m²; de même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment:

- à la topographie
- aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces
- aux formes urbaines voisines
- aux contraintes naturelles et environnementales

- aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification.
- etc.

-Réduire l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant). Dans le cadre du POS, celles-ci représentaient 56.4ha, dont 42.55ha à vocation résidentielle.

Cette réduction sera le fruit d'une analyse et du respect des enjeux paysagers (naturels, agricoles, environnementaux, et urbains - ex: zone humide, etc.); et d'un ajustement des surfaces ouvertes à la construction aux besoins définis. *(Rappel: le PADD prévoit 6 nouveaux logements par an pendant la durée de vie du PLU (environ 10 ans), avec une taille moyenne de lot d'environ 1200m².)*

1.8- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, etc.)

1.9- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs principaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication.
- Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

2. Soutenir l'économie communale

CONSTATS ET ENJEUX

• L'activité économique : reflet d'un territoire rural

Bénéficiant d'une attractivité liée au tourisme (atout du lac de Villefranche de Panat), la commune rassemble 11.16% des établissements (activités marchandes hors agriculture) et 22% des postes salariés, ce qui appuie son rôle de pôle économique au sein de l'intercommunalité.

-Commerces et services :

Une offre complète concentrée sur le bourg de Villefranche de Panat.

-Artisanat et industrie :

Des activités artisanales et industrielles principalement concentrées sur le bourg de Villefranche de Panat, au sein de la zone d'activités «Camp del Sol».

Concernant le commerce et les services, l'enjeu reste l'affirmation du pôle économique de Villefranche de Panat, comme expression de la centralité.

Pour ce qui est de l'artisanat et de l'industrie, l'enjeu est de préserver, conforter et étendre la zone d'activités existante, voire la création d'une nouvelle, afin de permettre le développement d'activités déjà présentes et l'accueil de nouvelles.

• Le secteur touristique et de loisirs

La Commune de Villefranche de Panat est une commune touristique tournée vers le lac de Villefranche de Panat. L'attractivité touristique de la commune se manifeste notamment par une part des résidences secondaires très importante, lesquelles représentent 36.5% du parc de logements. La commune compte plus de 405 emplacements de camping, et plus de 1642 lits touristiques hors campings.

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables et porteurs, tels que:

- le lac de Villefranche de Panat
- nombreux équipements : hôtels restaurants, campings, parc résidentiels de loisirs, base nautique...
- un cadre naturel riche et contrasté
- de nombreux sentiers de randonnées
- de nombreuses activités de pleine nature
- une richesse patrimoniale
- une bonne accessibilité
- la présence d'un syndicat d'initiative dynamique
- cependant on note une évolution de la demande touristique qui tend à ne plus correspondre totalement à l'offre: exemple du village de vacances VVF.

L'enjeu pour la commune est de valoriser et structurer l'activité touristique, prépondérante sur le territoire communal mais également à l'échelle du Lévezou (sec-

teur d'activité principal du territoire), tout en protégeant les rives naturelles du lac, comme imposé par la loi Montagne.

• Une activité agricole présente et prépondérante sur le territoire, garante de l'entretien des paysages

La commune, comme ces voisines, connaît une baisse du nombre d'exploitations (-7 exploitations entre 2000 et 2012), qui est compensée par une forte représentativité des structures sociétaires (60%).

Des systèmes d'exploitation axés pour 52% des structures sur la production bovine allaitante, et pour 40% sur les productions vaches allaitantes et brebis laitières. La SAU communale est passée de 2023ha en 2000 à 1967ha en 2012. Des unités d'exploitation largement supérieure en surface à la moyenne de la région Lévezou et une SAU par exploitation en forte augmentation.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de soutenir l'activité agricole.

2. Soutenir l'économie communale

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer? :

- *Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités?*
- *Quels objectifs et projets touristiques?*
- *Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: locale, intercommunale, départementale, voire régionale?*
- *Quelle position face à l'activité agricole?*

2.1- Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.2- Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac

- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement; y compris les activités agrotouristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles
- Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature: maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, VTT, équitation, etc.
- Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants
- Poursuivre la politique de respect des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales
- Favoriser la reconquête ou la rénovation urbaine de «friches touristiques», comme c'est le cas de l'ancien village de vacances de l'armée; en cohérence avec les vocations en place actuellement: résidentiel et/ou touristique

2.3- Soutenir l'économie communale et communautaire

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg de Villefranche de Panat
- Conforter la zone d'activités de Villefranche de Panat: ZA de «Camp del Sol»: à vocation commerciale, agro-alimentaire, artisanale et industrielle, tout en permettant son extension, dans sa dimension communale, voire communautaire
- Permettre le développement des activités existantes au sein de la ZA ou de son extension; ainsi que l'accueil de nouvelles activités
- Contraindre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité

2.4- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.)
- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
- Concentrer les nouvelles habitations au sein ou en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse (pour celles non nécessaires à l'activité agricole)
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière; tout en respectant les principes de protection des rives naturelles du lac ainsi que les enjeux paysagers et environnementaux.

3. Renforcer l'accessibilité

CONSTATS ET ENJEUX

• Un territoire bien desservi

- Plusieurs RD sillonnent le territoire communal, mais ont plutôt une vocation locale, cantonale:

- la RD44 qui relie à Réquista d'une part et Salles Curan d'autre part,

- la RD25 qui relie à Rodez d'une part et St Affrique d'autre part,

- La commune n'est pas traversée par une route à grande circulation, et se trouve 40min de l'auto-route A75.

- Au sein de la commune, le niveau de desserte est satisfaisant, marqué par un maillage important de voies communales, bien que certains hameaux apparaissent comme davantage excentrés ou isolés.

Le territoire est également bien desservi par les lignes de cars départementales et par le service de transports à la demande. Gare et aéroport les plus proches sont ceux de Rodez.

Les cheminements piétonniers du bourg et des hameaux et les sentiers touristiques de randonnée rendent accessibles les centres d'intérêt patrimoniaux et naturels. La commune compte plusieurs chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR (dont le GTML). Néanmoins, on constate une discontinuité du réseau de circulation douce dans certains secteurs du bourg, entre centre ancien et extensions récentes. Reste également à améliorer et à valoriser les connexions piétonnes du bourg vers le lac de Villefranche de Panat et celles en bordure du lac.

La municipalité a déjà entrepris des études préalables concernant un projet de RD en traversée sur les RD 25 et 44, à hauteur du bourg de Villefranche de Panat. Aujourd'hui est à l'étude un cheminement piétonnier le long de la RD25, partant de la pharmacie jusqu'à la plage municipale, avec tous les aménagements nécessaires de la voirie.

Parallèlement, dans le cadre du PER (Pôle d'excellence rurale), porté par la Communauté de Communes Lévézou Pareloup, le projet d'un sentier pédestre autour du lac de Villefranche de Panat est en cours, afin de favoriser l'accessibilité aux berges.

La desserte constitue un enjeu majeur.

Au-delà des liaisons entre la commune et les bassins de vie Réquista ou de Rodez, les liaisons communales et notamment les circulations douces forment des enjeux de centralité et de cohésion urbaine (liaison entre quartiers d'habitation et équipements, services et/ou commerces), paysagers et touristiques (découverte des paysages, de la faune et de la flore du territoire).



3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte?

3.1 - Améliorer l'accessibilité du territoire et notamment poursuivre la desserte via les transports publics

3.2 - Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers : entre le centre ancien et ses extensions récentes, entre les quartiers résidentiels et les pôles d'équipements (école, équipements sportifs ou de loisirs), économiques ou touristiques etc; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics.
- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus (liaisons douces ou motorisées) tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.
- Ouvrir le bourg vers le lac de Villefranche de Panat dans le respect de la loi Montagne.

3.3 - Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements : scolaires, sportifs, touristiques, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics)
- Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de centralité et de vie.
- Affirmer la mise en valeur des abords du lac

dans le respect de la loi Montagne, en permettant l'émergence de liaisons douces (dont le projet PER: en cours de bornage) autour du lac de Villefranche de Panat, afin de favoriser l'accessibilité aux berges, dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac.

- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du tissu urbanisé. Cela passera notamment par la requalification des espaces publics centraux du bourg de Villefranche de Panat (ex: liaison piétonne depuis la pharmacie jusqu'au lac).
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR

D'une manière générale, le renforcement de l'accessibilité se fera en prenant en compte les différents handicaps, et en cohérence avec le PAVE intercommunal (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics), qui a déjà été adopté sur le territoire communal.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

CONSTATS ET ENJEUX

• Un patrimoine bâti participant à l'identité du territoire

En parcourant la commune on découvre plusieurs sites ou éléments de patrimoine remarquables: hameau et église de Notre Dame de Vors (La Besse), chapelle au sein l'ancien couvent (La Besse), église de Figeaguet, salle diocésaine dans Villefranche de Panat, ancienne résidence des seigneurs de Panat, etc...

Des éléments de petit patrimoine assez présents et notamment caractéristiques d'une pratique agricole historique : murets, fontaines, croix, four...

Des ensembles bâtis évoquant pour certains la richesse des domaines agricoles et illustrant le vocabulaire architectural traditionnel, voire vernaculaire: les grands corps de fermes, les granges anciennes, le petit patrimoine.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Outre la préservation, la rénovation (ou tout au moins la poursuite de celle-ci) de ces éléments de patrimoine est indispensable.



Eglise de La Besse



Ancienne résidence des seigneurs de Panat



Eglise de Figeaguet



Four Arnac

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

- Une architecture traditionnelle composée de matériaux propres aux entités paysagères du territoire

- En toiture: des matériaux dominants (ardoise et lauze schisteuse), et donc une couleur dominante : le gris; des pentes de toiture en général importantes.

- En façade: l'emploi de matériaux ou d'enduits en adéquation avec les teintes locales (grès et schiste).

- En clôture ou en soutènement : à l'échelle du bourg ou de certains hameaux, un réseau de murs ou de murets présent.



Arnac



Arnac

A l'échelle du territoire, la valorisation des matériaux locaux et des typologies locales reste un enjeu pour le bâti ancien, mais également pour les nouvelles constructions, sans omettre l'architecture contemporaine.

- La commune de Villefranche de Panat ne compte aucun site archéologique, site inscrit ou classé.

Mais on note la présence d'un dolmen qui subsiste, le dolmen de Bétouille 2, dans la vallée du ruisseau de Bétouille, au Sud du bourg de La Besse.



Savinhac



Bosc Marty

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection et quel accompagnement pédagogique mettre en oeuvre?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage?

4.1- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

• Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine: croix, fours, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation (ex: hameau et l'église de Vors à la Besse, chapelle au sein de l'ancien couvent à la Besse, l'église de Figeaguet, salle diocésaine dans Villefranche de Panat, château des seigneurs de Panat etc.)

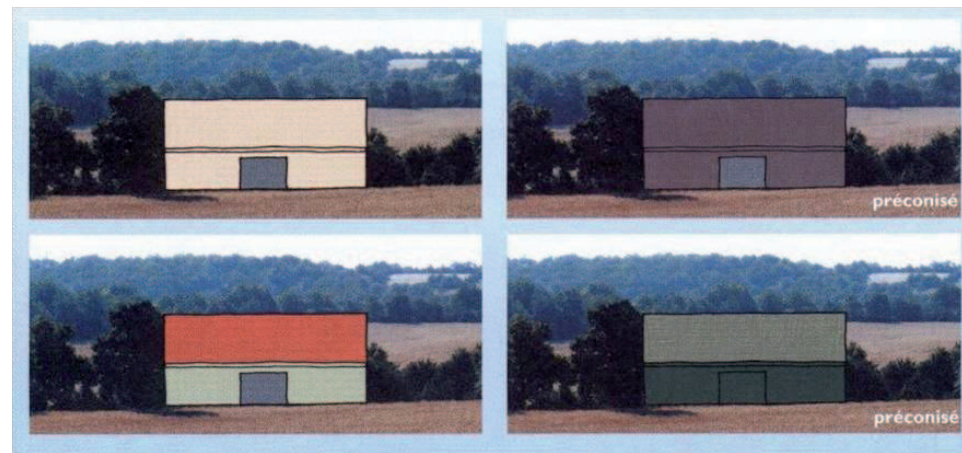
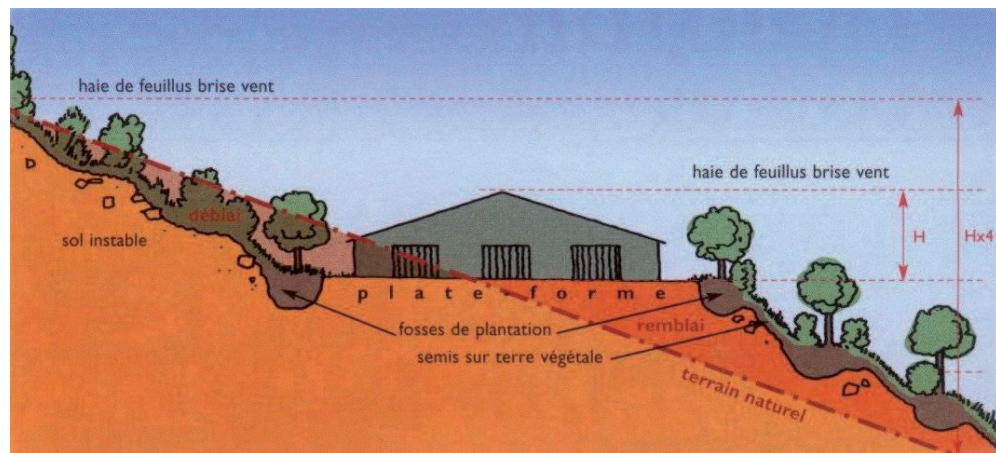
• Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place

4.2- Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien :

• Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole (fractionnement, choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général)

• Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves: respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques

• Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire



4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

4.3- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :

De manière générale à l'échelle du territoire communal:

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée,
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation
- Limiter l'urbanisation le long des voies
- Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire etc.) et agricoles du territoire; et prévoir leur phasage et leur programmation
- Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs. De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal (notamment le paysage naturel et environnemental)
- En cohérence avec la loi Montagne, affirmer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive.

Et plus particulièrement à l'échelle des bourgs, de:

Villefranche de Panat

(cf Carte de Synthèse - Bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse) + cf 1.3 pour les secteurs d'extension de l'urbanisation

- Préserver la qualité des vues lointaines sur le bourg et par extension le lac de Villefranche de Panat, notamment depuis la RD25 et le secteur du Puech (bourg de La Besse) et inversement
- Affirmer les entrées de ville comme limite de l'urbanisation, voire requalifier les entrées de ville
- Poursuivre l'écriture de l'entrée Sud-ouest du bourg (depuis Réquista)
- Affirmer l'entrée de ville Nord-ouest, en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet de RD en traverse
- Veiller à qualifier l'entrée Est, compte tenu des évolutions prévues sur ce secteur à savoir une extension de la zone à vocation économique
- Requalifier les espaces publics centraux en valorisant la présence de l'Alrance et la coulée verte qui l'accompagne et en redonnant une place aux piétons, notamment à travers le projet de RD en traverse le long de la RD25 et de la RD44

- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites naturelles que sont:

- . le lac de Villefranche de Panat, le barrage, ainsi que le GR qui l'accompagne au Nord,
- . les équipements touristiques et leurs abords qui constituent un pôle au Nord-est,
- . la coulée verte (ruptures topographiques et les zones humides, ruisseau...) présente notamment le long du ruisseau Le Ponganiès, qui marque la limite Est,
- . la topographie, les boisements, les haies bocagères et/ou de haute tige et la zone humide en limite Ouest
- . la coulée verte, dessinée par l'Alrance, scindant le bourg en deux; coulée verte, composée du cours d'eau, des prairies inondables et des versants essentiellement. Cette coulée verte reste naturelle et agricole au Sud du bourg; tandis qu'elle participe et devra davantage être intégrée à l'aménagement du centre bourg.
- Affirmer une coupure de l'urbanisation entre les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse, à hauteur du Puech d'une part (point de repère dans le paysage du bourg, offrant une vue dégagée sur le lac et le bourg) et d'autre part des équipements scolaires
- Affirmer les limites entre le secteur économique et résidentiel

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

- Assurer les continuités des liaisons douces, piétonnes et cyclistes, entre les différents pôles de centralité
- Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension afin de favoriser la pratique et la découverte du paysage ainsi qu'en cohérence avec la vocation touristique du territoire
- Protéger le patrimoine paysager:
 - . les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le bourg,
 - . les masses boisées significatives, les coulées vertes (de l'Alrance, de Ponganiès, ...)
 - . les haies remarquables
 - . etc.
- Protéger le patrimoine emblématique du bourg et ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg (ex: ancienne résidence des seigneurs de Panat, salle diocésaine dans Villefranche de Panat)

La Besse

(cf Carte de Synthèse - Bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse) + cf 1.3 pour les secteurs d'extension de l'urbanisation

- Ne pas franchir la limite Sud du hameau, marquée par l'activité agricole
- Ne pas franchir la limite Est constituée par la voie de circulation reliant Villefranche de Panat à La Calmette
- Ne pas franchir la limite Ouest soulignée par la coulée verte le long de l'Alrance à valoriser et une topographie marquée; notamment au Nord-ouest de la RD25
- Affirmer une coupure de l'urbanisation entre les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse, à hauteur du Puech d'une part (point de repère dans le paysage du bourg, offrant une vue dégagée sur le lac et le bourg de Villefranche de Panat) et d'autre part des équipements scolaires
- Privilégier une densification du bourg de La Besse par le comblement des dents creuses, en cohérence avec le réseau viaire et les équipements présents
- Protéger le patrimoine emblématique du bourg de La Besse (l'église de Notre Dame de Vors à la Besse, chapelle au sein de l'ancien couvent à la Besse) et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg
- Protéger le patrimoine paysager: le Puech et ses abords, la coulée verte le long de l'Alran-

ce

- Affirmer l'aménagement de liaisons douces «protégées» entre La Besse et les différents pôles de centralité (scolaire, commerces/services tourisme et loisirs)

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

CONSTATS ET ENJEUX

• Appartenance à l'entité paysagère des plateaux schisteux du Lévézou

- les vallées encaissées, marquées par des boisements, lesquels offrent des paysages fermés et sont composés de versants boisés et escarpés impropres à l'agriculture mécanisée, d'où un caractère naturel et un enfermement du paysage

- les plateaux vallonnés, marqués par un maillage bocager créant un paysage agraire clos et verdoyant; ponctué de Puech notamment au Nord du territoire communal (Puech Mégié, puech Dalary...). Les haies et chemins suivent les courbes de niveaux ou convergent en direction des points hauts

- le lac avec la retenue de Villefranche de Panat. Les berges sont généralement boisées ou bordées par des bosquets d'arbres

• Des éléments d'écriture du paysage agricole, en mutation

- le bocage ayant souffert en raison d'épisodes d'arrachage ou d'échange de parcelles

- les murs de clôture ou de soutènement, souvent endommagés par manque d'entretien ou suite à leur suppression en faveur de la mécanisation

- enfermement des paysages de vallées



Territoire plus vallonné (Nord-est de la commune)



Vallée du ruisseau de la Cabane



Plateaux - Haies bocagères



Lac de Villefranche de Panat

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

- **Des éléments repères emblématiques du paysage**

Le territoire est caractérisé par des éléments emblématiques, constituant des repères que sont notamment les massifs boisés (secteur Granouillac, secteur le Mayrac, etc.), les haies, etc.

- **Des vues et points de vues riches de leurs variétés**

- Depuis le plateau et les grands axes de communication qui le sillonnent, en mettant notamment l'accent sur les vues depuis et vers le lac.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.



Boisements (EBC au Nord de Granouillac) depuis le lotissement Le Mayrac



Secteur du Puech depuis le bourg de Villefranche de Panat



Plateaux - Haies bocagères

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

• Un réseau hydrographique très présent

La commune est marquée par la présence de nombreux cours d'eau, qui ont un rôle structurant important pour le territoire communal. Des vallées et thalwegs façonnent le site et le découpent en différents espaces. Ces derniers dessinent une armature essentielle et très lisible, aussi bien au niveau de son altimétrie qu'au niveau de sa planimétrie. Les principaux cours d'eau sont: le Tarn, l'Alrance, le ruisseau de Bétouillou, le ruisseau de Violon Bas etc.

La commune est également marquée par la retenue de Villefranche de Panat.

Au-delà des ruisseaux, rivières ou ravins, de nombreuses combes ou secteurs humides constituent autant de coupures vertes de l'urbanisation.

La protection, voire la valorisation de ce réseau hydrographique constitue un enjeu.

• Une richesse naturelle et environnementale

La commune, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, et ripisylves qui dessinent le paysage et l'environnement.

Le territoire communal fait notamment l'objet de (ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique données provisoires - source DREAL):

- 3 ZNIEFF de type I: - Rivière du Tarn (partie Aveyron), Agrosystème du Ginestous et de la Niade et le Puech de la Vernhe
- 1 ZNIEFF de type II Vallée du Tarn, amont
- 1 zone Natura 2000: ZSC de la Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)



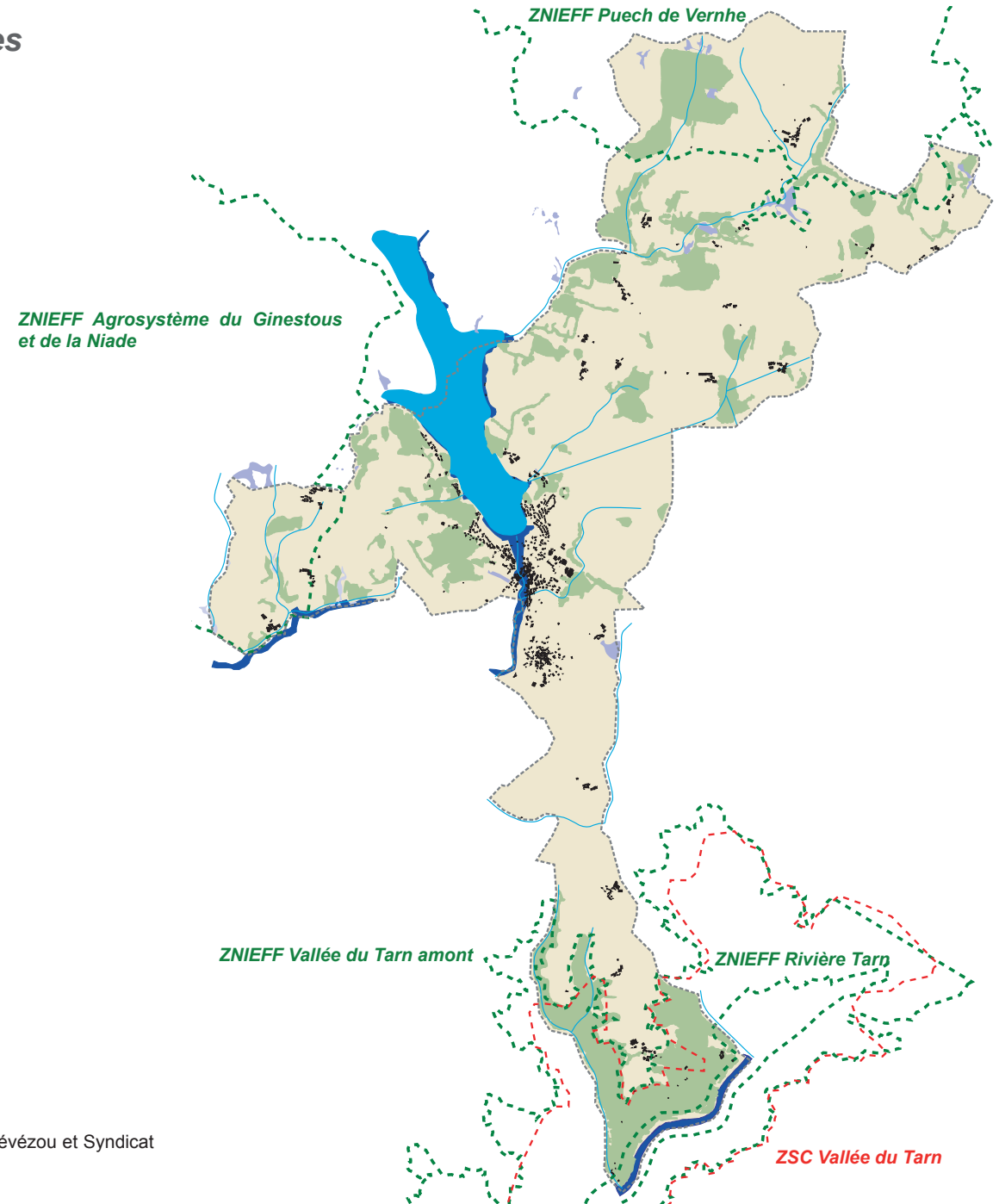
Vallée du ruisseau de Violon Bas

La «trame verte et bleue» du territoire est formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Sa prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.



Secteur humide au Sud-est du bourg de Villefranche de Panat

Trame verte et bleue et continuités écologiques



- Boisements
- Risques d'inondation, sources : DREAL et PPRi pour le Tarn
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- Réseau hydrographique et plans d'eau
- Zones humides, recensement non exhaustif, sources : Atlas zones Humides Aubrac Lévézou et Syndicat Mixte du Viaur

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage?

5.1- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :

- Préserver le caractère naturel des gorges et vallées, entaillant le plateau
- Préserver le lac et ses abords, afin d'affirmer la qualité de son caractère naturel

5.2- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles:

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés (3 ZNIEFF de type I: Rivière du Tarn (partie Aveyron), Agrosystème du Ginestous et de la Niade et le Puech de la Vernhe; 1 ZNIEFF de type II: Vallée du Tarn, amont; données provisoires DREAL; 1 ZSC: Vallée du Tarn)
- Au-delà des secteurs sensibles déjà identifiés, protéger les masses boisées caractéristiques, notamment aux abords du lac de Villefranche de Panat
- Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiver-

sité et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification

- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques

5.3- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole:

- Veiller au maintien du réseau communal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension
- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage
- Protéger la structure paysagère identitaire: murets, haies, arbres structurants, ripisylves, etc.
- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien

6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

- Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales?

6.1- Préserver la qualité environnementale :

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau, mais également les captages.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en
 - limitant les rejets directs des eaux de ruissellement dans le milieu naturel, particulièrement en zone d'activités;
 - mettant en oeuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables)
- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc.), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, lacs collinaires, etc.)



Les dalles engazonnées donnent l'assurance d'un revêtement stable, propre à supporter le poids des véhicules, sans altérer la perméabilité du sol.
A droite, le Parking "vert" est recouvert de gazon fibré, et sert de bassin de rétention (Parc de la plage bleu - Val de Marne).

6. Gérer les ressources

6.2- L'espace agricole :

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.3 ci-dessus

- Regrouper les secteurs d'urbanisation future en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse
- Permettre l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouvelles
- Stopper le mitage du paysage
- Accompagner une politique durable, respectueuse de l'environnement et en particulier de la ressource en eau.

6.3- L'eau potable :

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.)
- Assujettir l'implantation d'activités fortement consommatrices d'eau dans leur process, à la recherche d'une ressource indépendante dans l'environnement

6.4- L'énergie :

- Maîtriser la demande en énergie.
 - Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations
 - Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité du bourg composé de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles
 - Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues
- Favoriser les ressources renouvelables

7. Prévenir les risques

CONSTATS ET ENJEUX

• De multiples risques répertoriés

Les risques d'inondation répertoriés touchent uniquement les secteurs habités ou urbanisés du bourg de Villefranche de Panat (source DREAL, Plan des Surfaces Submersibles; et étude hydrologique et hydraulique, réalisée en 2004 par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC), notamment concernant l'Alrance à hauteur du bourg de Villefranche de Panat.).

Le risque de rupture de barrage

La commune, en raison de la présence d'ouvrages, au Nord du bourg de Villefranche de Panat, est soumise au risque de rupture de barrage.

Les risques de mouvement de terrain, de type érosion des berges:

- aucun mouvement de terrain n'a été répertorié hormis des inondations et coulées de boue en 2000 et 2012.

Les risques liés au retrait et gonflement des argiles

Ce risque est présent sur le territoire de Villefranche de Panat, on le trouve essentiellement le long des cours d'eau.

Les risques sismiques: l'ensemble de la commune est concernée par un risque très faible.

Les risques de pollution:

Zones sensibles pour la rivière du Tarn amont et de l'Aveyron (liée aux pollutions d'origine urbaine), par arrêtés respectifs du 29/12/2009 et du 23/11/1994.

Les risques de feu de forêt:

Selon le PPFCl, à Villefranche de Panat, l'aléa feu de forêt est faible.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et donc de ne pas accroître la part de population et de biens soumis aux risques naturels.

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

- *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales?*
- *Quelles mesures prises en terme de prévention?*

7.1- Risques d'inondation :

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables, notamment le long de l'Alrance
- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement: en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales)
- contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges: protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées

- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, etc.)

7.2- Risque de rupture de barrage:

- Prendre en compte le risque de rupture de barrage, auquel est soumise la commune.

7.3- Risques de mouvements de terrain :

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution: définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection.

7.4- Risques sismiques :

- Prendre en compte le risque sismique très faible, auquel est soumise la commune.

7.5- Risques de pollution :

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement autonome, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif).

7.6- Risques de Feux de forêt:

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.), en cohérence avec «l'aléa feu de forêt globalement faible» qui caractérise la commune.



Habitat & Développement
à Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Mail : contact@hd-aveyron-lozere.fr
Tél.: 05 65 73 65 76
à Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 MENDE
Tél.: 04 66 31 13 33

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNE DE :

VILLEFRANCHE DE PANAT

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



ELABORATION

Arrêté le :

Approuvé le:

Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

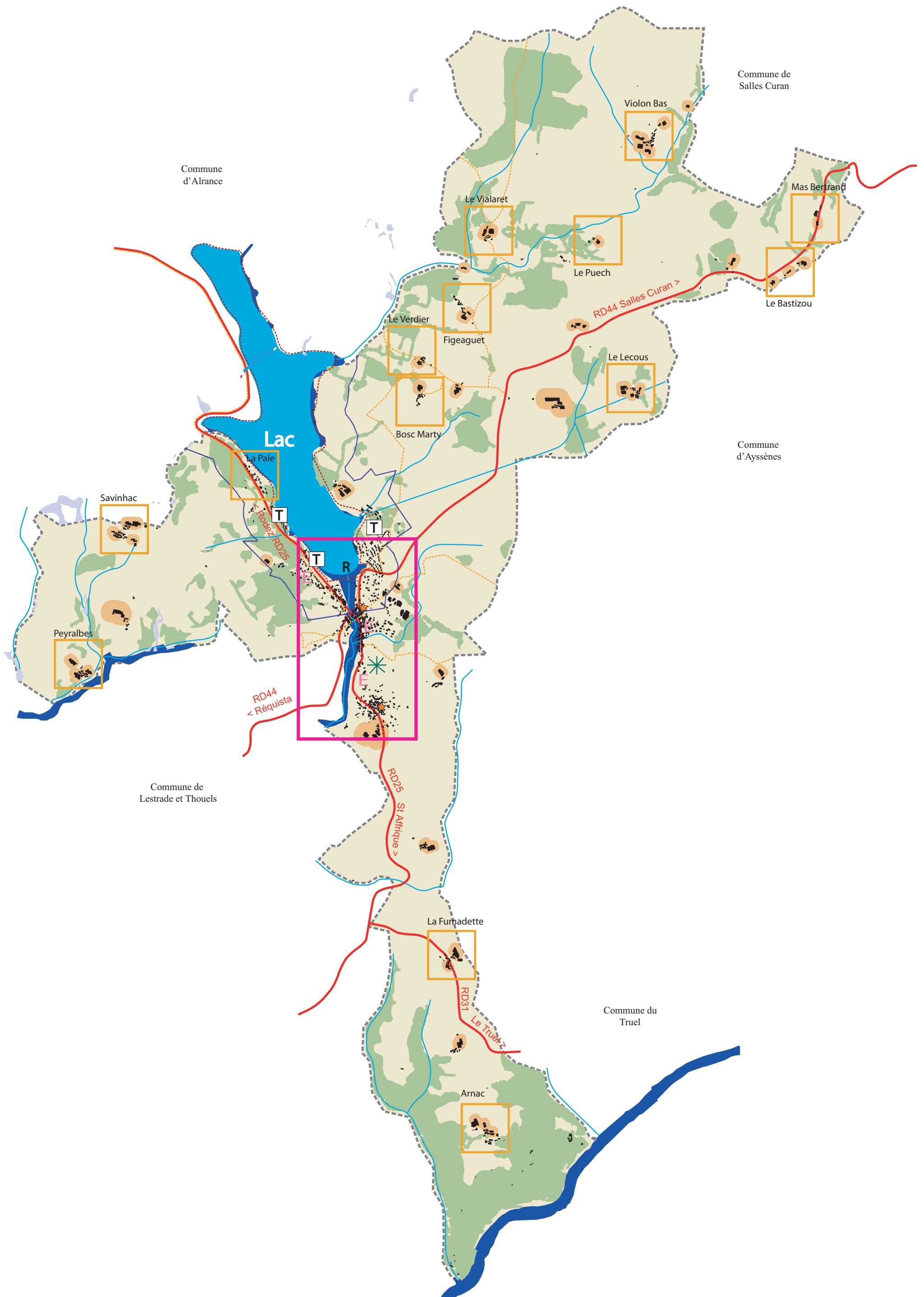
Date :














Le Maire,
Marcel BOUDES

PADD (Projet d'Aménagement et
Développement Durable)

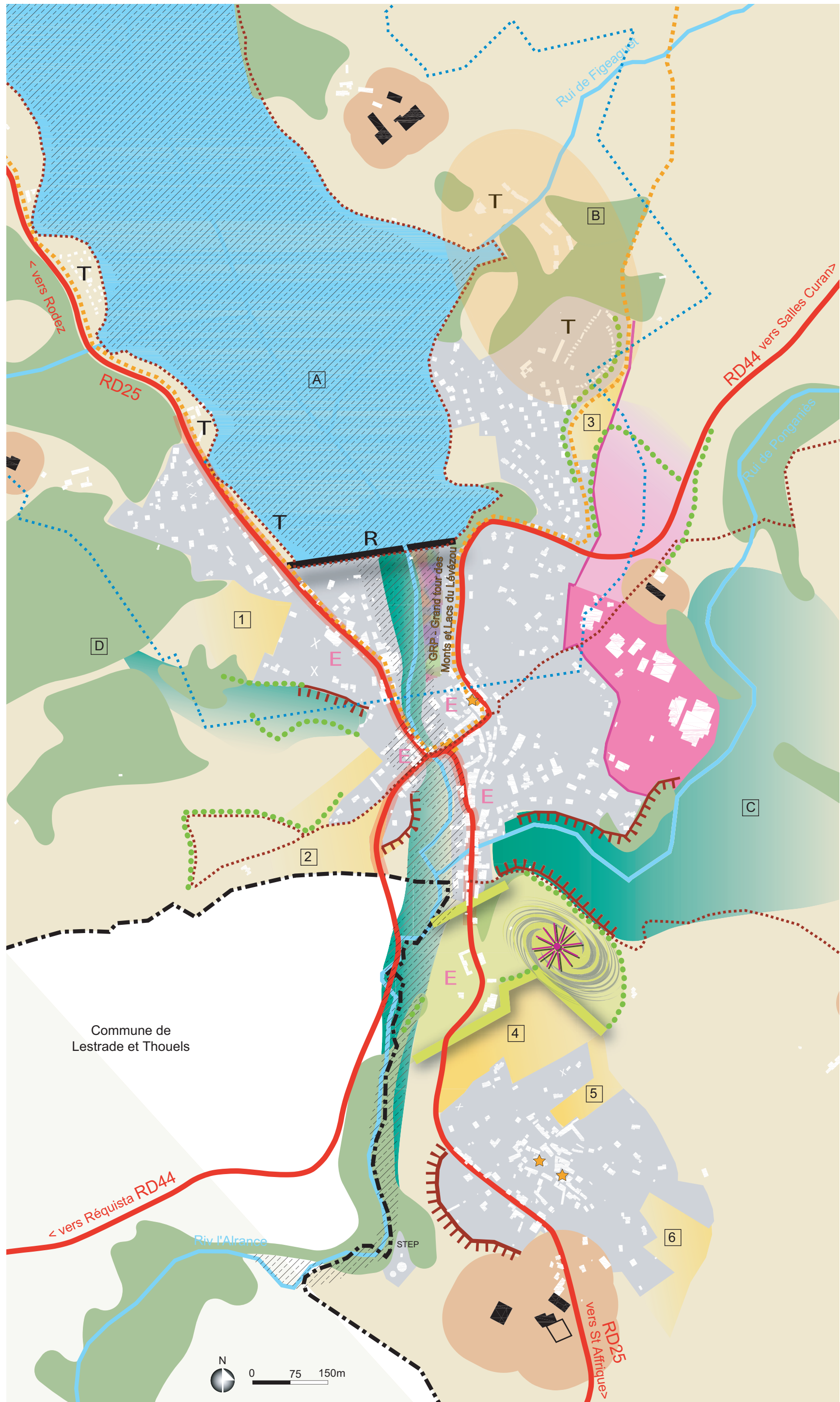
3.1

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE





-  1.3. Concentrer l'accueil de population et de nouvelles constructions au sein ou en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse
-  1.5. Au sein des hameaux, permettre l'entretien et la valorisation du bâti existant, dans le respect de l'activité agricole
-  2.2. Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac
 - Affirmer le caractère touristique de la commune
-  2.3. Soutenir l'économie communale et communautaire
 - Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg de Villefranche de Panat
 - Conforter la zone d'activités de Villefranche de Panat: ZA "Camp del sol", à vocation commerciale, agro-alimentaire, artisanale et industrielle; tout en permettant son extension, dans sa dimension communale, voire communautaire
 - Permettre le développement des activités existantes au sein de la ZA actuelle ou de son extension; ainsi que l'accueil de nouvelles activités
-  2.4. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
 - Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
-  • Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière
-  3.1. Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR
-  4.1. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - Protéger le patrimoine architectural caractéristique sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement au sein des centres anciens ou hameaux
-  4.3. Maitriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural
 - En cohérence avec la loi Montagne, affirmer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive.
-  5.2. Protéger et valoriser la "trame verte et bleue" du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles
 - Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
-  5.3. Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole
-  7.1. Prévenir les risques d'inondation
-  7.2. Prévenir le risque de rupture de barrage

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DES BOURGS



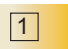
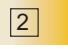

Légende	
Occupation des bâtiments	
	Bâtiment d'élevage et périmètre de réciprocité associé
	Bâtiment d'élevage en projet et périmètre de réciprocité associé
	Construction non encadrée
Caractéristiques paysagères	
	Haies bocagères
	Boisements
	Rupture topographique / talus
	Zone inondable (source: DREAL)
	Ruisseau et ripisylves
	Combe / zone humide
	Rupture de barrage

1.3- Concentrer l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse

-  - Au sein des bourgs et tout particulièrement des centres anciens, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que leurs abords (ancienne résidence des seigneurs de Panat, fontaines, église Notre Dame de Vors, chapelle de l'ancien couvent, etc.), sans omettre le petit patrimoine et/ou emblématiques des bourgs (murets en pierre, jardins, parcs, etc.)
-  - Favoriser la densification de l'agglomération existante, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager et permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac, de l'activité agricole, et de l'environnement.

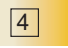

Bourg de Villefranche de Panat

- Permettre une extension de l'urbanisation, hors zone inondable, dans le respect de l'activité agricole et en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers (lac, zones humides, vues lointaines et panoramiques, etc.):






-  . vers le Nord-ouest, à l'Ouest du secteur Notre Dame des Chênes, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager, et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble notamment concernant la desserte interne du secteur.
-  . en entrée Sud-ouest, en cohérence avec le projet de valorisation de l'entrée de ville et l'urbanisation existante sur la commune voisine de Lestrade et Thouels (Cité St Louis); à concevoir comme une couture de l'urbanisation entre les diverses entités existantes, tenant compte de la problématique de sécurité routière
-  . vers le Nord-est, sur le secteur de Champ Grand, dans le respect de l'urbanisation

Bourg de La Besse



- Permettre une extension de l'urbanisation, principalement concentrée sur le plateau, vers le Nord du bourg :

-  . en continuité des extensions récentes de l'urbanisation, dans le respect des caractéristiques paysagères et environnementales du secteur (puech, haies, etc.); extension de l'urbanisation à programmer et phaser
-  . au Sud du bourg, une extension de l'urbanisation à programmer et phaser, eu égard aux larges dimensions du secteur considéré, tout en tenant compte des préoccupations en terme, d'insertion paysagère, d'activités agricoles, etc.





1.4- Affirmer la centralité du bourg de Villefranche de Panat:

-  - Valoriser la traverse du bourg de Villefranche de Panat, via les RD25 et RD44, support de liaisons douces, tout en requalifiant les espaces publics: pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements et de la circulation; pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant le bourg; et pour valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants
-  - Marquer et valoriser les entrées de bourg
-  - Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce, entre les différents pôles de centralité
-  - Permettre le maintien et le développement des activités économiques au sein des différents pôles de centralité du bourg:
 - . commerces et services de proximité au droit du centre bourg
 - . artisanats, industries et commerces, au droit de la ZA "Camp del Sol"
 - . tourisme et sport, au Nord du bourg et en bordure du lac de Villefranche de Panat
-  - Créer et réserver des secteurs dédiés aux activités économiques de façon à permettre le développement d'activités existantes, voire l'implantation de nouvelles

2.2- Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac

-  - Maintenir et conforter les sites touristiques et de loisirs existants
-  - Favoriser la reconquête ou la rénovation urbaine de "friches touristiques", comme l'ancien village de vacances de l'armée; en cohérence avec les vocations en place actuellement: résidentiel et/ou touristique

2.3- Soutenir l'économie communale et communautaire

-  - Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg de Villefranche de Panat
-  - Conforter la zone d'activités de Villefranche de Panat: ZA de "Camp del Sol": à vocation commerciale, agro-alimentaire, artisanale et industrielle, tout en permettant son extension, dans sa dimension communale, voire communautaire
-  - Permettre le développement des activités existantes au sein de la ZA actuelle ou de son extension; ainsi que l'accueil de nouvelles activités
-  - Contraindre la mixité au sein des secteurs dédiés aux activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité

4.3- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :



- En cohérence avec la loi Montagne, affirmer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive

Et plus particulièrement à l'échelle des bourgs de **Villefranche de Panat**:



- Préserver la qualité des vues lointaines sur le bourg et par extension le lac de Villefranche de Panat, notamment depuis la RD25, le secteur du Puech (bourg de La Besse) et inversement



- Affirmer les entrées de ville comme limite de l'urbanisation, voire requalifier les entrées de ville
 - Poursuivre l'écriture de l'entrée Sud-ouest du bourg (depuis Réquista)
 - Affirmer l'entrée de ville Nord-ouest, en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet de RD en traverse
 - Veiller à qualifier l'entrée Est, compte tenu des évolutions prévues sur ce secteur à savoir une extension de la zone à vocation économique



- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites naturelles que sont:



. le lac de Villefranche de Panat, le barrage, ainsi que le GR qui l'accompagne au Nord, les équipements touristiques et leurs abords qui constituent un pôle au Nord-est,



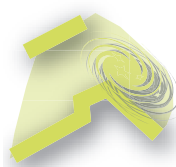
. la coulée verte (ruptures topographiques et les zones humides, ruisseau...) présente notamment le long du ruisseau Le Ponganiès, qui marque la limite Est,



. la topographie, les boisements, les haies bocagères et/ou de haute tige et la zone humide en limite Ouest



. la coulée verte, dessinée par l'Alrance, scindant le bourg en deux; coulée verte, composée du cours d'eau, des prairies inondables et des versants essentiellement. Cette coulée verte reste naturelle et agricole au sud du bourg; tandis qu'elle participe et devra davantage être intégrée à l'aménagement du centre bourg.



- Affirmer une coupure de l'urbanisation entre les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse, à hauteur du Puech d'une part (point de repère dans le paysage du bourg, offrant une vue dégagée sur le lac et le bourg) et d'autre part des équipements scolaires



- Affirmer les limites entre le secteur économique et résidentiel

- Protéger le patrimoine paysager:



les jardins potagers, les espaces verts ponctuant le bourg,



les masses boisées significatives, la coulée verte (de l'Alrance, de Ponganiès,...)



les haies remarquables

etc.



- Protéger le patrimoine emblématique du bourg et ses abords, sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg (ex: ancienne résidence des seigneurs de Panat, salle diocésaine dans Villefranche de Panat)

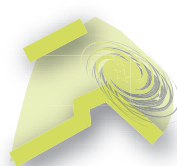
La Besse:

- Ne pas franchir la limite Sud du hameau, marquée par l'activité agricole

- Ne pas franchir la limite Est constituée par la voie de circulation reliant Villefranche de Panat à La Calmette



- Ne pas franchir la limite Ouest soulignée par la coulée verte le long de l'Alrance à valoriser et une topographie marquée; notamment au Nord-ouest de la RD25



- Affirmer une coupure de l'urbanisation entre les bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse, à hauteur du Puech d'une part (point de repère dans le paysage du bourg, offrant une vue dégagée sur le lac et le bourg de Villefranche de Panat) et d'autre part des équipements scolaires-

- Privilégier une densification du bourg de La Besse par le comblement des dents creuses, en cohérence avec le réseau viaire et les équipements présents



- Protéger le patrimoine emblématique du bourg de La Besse (l'église de Notre Dame de Vors à la Besse, chapelle au sein de l'ancien couvent à la Besse) et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg



- Protéger le patrimoine paysager: le Puech et ses abords, la coulée verte le long de l'Alrance

- Affirmer l'aménagement de liaisons douces «protégées» entre La Besse et les différents pôles de centralité (scolaire, commerces/services tourisme et loisirs)